

## ASSISES DE L'AUBE

# 25 ans de réclusion pour avoir jeté sa compagne du balcon

La cour d'assises a condamné Claude Chatony à 25 ans de réclusion criminelle, dont deux tiers de sûreté, pour tentative de meurtre sur sa compagne.

### LES FAITS

- **Claude Chatony** était jugé devant les assises de l'Aube depuis jeudi pour tentative de meurtre sur sa compagne.
- **Le 9 novembre 2019**, il est accusé d'avoir jeté sa compagne du balcon de leur appartement, rue du Chapitre à Troyes, la rendant tétraplégique.
- **L'avocate générale** a requis 25 ans de réclusion criminelle. La défense a estimé que l'accusé n'avait pas l'intention de tuer.
- **Ce lundi**, la cour d'assises a reconnu l'accusé coupable de tentative de meurtre et l'a condamné à 25 ans de réclusion criminelle avec deux tiers de sûreté.



La cour d'assises de l'Aube a condamné l'accusé.

BENOÎT SOILLY

**A**u plus profond de moi, jamais je n'ai voulu attenter à sa vie. Si je pouvais remonter le temps, je voudrais qu'elle puisse récupérer l'utilisation de ses bras et de ses jambes». Les derniers mots de Claude Chatony prononcés lundi matin n'ont pas convaincu les jurés.

La cour d'assises a reconnu l'accusé coupable de tentative de meurtre sur sa compagne. Le 9 novembre 2019, « Maniac », (c'est son surnom) avait jeté celle qui parta-

geait sa vie depuis quelques semaines du haut du balcon de leur appartement, rue du Chapitre à Troyes, la rendant tétraplégique.

### PEINE PLUS SÉVÈRE QUE LES RÉQUISITIONS

En conséquence, la cour a condamné Claude Chatony à 25 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté couvrant deux tiers de la peine (période durant laquelle le condamné ne peut pas bénéficier d'aménagements de peine), soit 16 ans et six mois. La cour d'assises est donc allée

plus loin que les réquisitions de l'avocate générale qui avait demandé 25 ans de réclusion criminelle dont la moitié de sûreté. « C'est une peine juste. Il est important pour ma cliente de constater que la cour a bien reconnu l'intention de donner la mort et pas de simples violences avec "la faute à pas de chance". C'est une décision qui rend justice », a réagi M<sup>e</sup> Linval, avocate de la partie civile. Claude Chatony a accueilli la peine sans ciller. Il a dix jours pour faire appel de sa condamnation. ■